

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2025-15

#### Permission de voirie et interdiction de circuler " rue d'Emblan "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 10 janvier 2025, par laquelle l'entreprise GREG WROKS, représentée par Monsieur JORDAN Gregory, 32 Cami de Pézenas – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation d'entreposer une benne de récupération de gravats devant le bien situé " 4 rue d'Emblan ", d'interdire la circulation sur la rue située entre la " rue du Plan de l'Euze " et " la rue d'Emblan ", qui longe les parcelles cadastrées B 210 et B 211, et d'interdire le stationnement " rue d'Emblan ", afin de permettre le déroulement des travaux de rénovation intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à entreposer une benne devant le bien situé " 4 rue d'Emblan ", à partir du mercredi 15 janvier 2025 à 08H00, pour une durée de 03 jours.

##### Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la rue située entre la " rue du Plan de l'Euze " et la " rue d'Emblan ", qui longe les parcelles cadastrées B 210 et B 211. Le stationnement sera interdit " rue d'Emblan ".

##### Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du permissionnaire, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 4

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

##### Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 14/01/2025

Publication sur le site internet de la commune le 14/01/2025

Puissalicon le 14/01/2025

Michel FARENC  
Maire

